

Séance du 16 septembre 2022

Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2022-09-01	16 septembre 2022	Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-02	16 septembre 2022	Renouvellement du bail commercial du restaurant La Mer ô vent	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-03	16 septembre 2022	Approbation du rapport de la CLECT	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-04	16 septembre 2022	Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-05	16 septembre 2022	Modification du RIFSEEP	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-06	16 septembre 2022	Association pour la 4 Voies Granville-Avranches – Motion de soutien	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Annulée
2022-09-07	16 septembre 2022	Révision du loyer du logement n°7	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-08	16 septembre 2022	Révision des tarifs d'électricité dans les gîtes municipaux	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-09	16 septembre 2022	Modification du forfait ménage pour le gîte de groupe	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2022-09-10	16 septembre 2022	Fixation des tarifs des objets promotionnels	23 septembre 2022	15	14	13	0	1	Approuvée
2022-09-11	16 septembre 2022	Création d'une commission « Résidence des cavaliers »	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-12	16 septembre 2022	Validation du devis pour le déploiement de la fibre optique – Résidence des Cavaliers	23 septembre 2022	15	14	13	1	0	Approuvée
2022-09-13	16 septembre 2022	Autorisation de signature – Déploiement de la fibre optique – Résidence des Cavaliers	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-14	16 septembre 2022	Desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers et de l'Avenue des Sports	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Reportée
2022-09-15	16 septembre 2022	Validation du devis pour l'installation de panneaux d'information numérique	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-16	16 septembre 2022	Protection fonctionnelle des élus	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-17	16 septembre 2022	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-18	16 septembre 2022	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-19	16 septembre 2022	Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet	23 septembre 2022	15	14	9	2	3	Approuvée
2022-09-20	16 septembre 2022	Versement d'une subvention exceptionnelle	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2022-09-21	16 septembre 2022	Mandat de gestion locative	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-22	16 septembre 2022	Délibération modificative budgétaire	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée
2022-09-23	16 septembre 2022	Modification des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public	23 septembre 2022	15	14	14	0	0	Approuvée

Le Maire
Jean-René BINET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20220916-2022-09-01-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-01 : Convention relative à l'exploitation de la cantine de l'école

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs réunions ont eu lieu avec la commune de Montmartin-sur-Mer au sujet du restaurant scolaire. A ce titre, étant donné que des élèves de communes extérieures au RPI fréquentent le restaurant scolaire de Hauteville-sur-Mer, il est nécessaire d'élaborer une convention avec les communes concernées afin de définir les modalités financières et administratives de la participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui sera proposée aux communes concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la proposer à la signature des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la convention telle que présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la proposer à la signature des communes concernées.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20220916-2022-09-02-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-02 : Renouvellement du bail commercial du restaurant La Mer ô vent

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par la SARL LA MER Ô VENT de son souhait de renouveler le bail commercial des locaux sis Avenue de l'Aumesle, le bail actuel étant parvenu à son terme le 31 mai 2022. Le bailleur est tenu de répondre avant expiration d'un délai de trois mois après notification de la demande de renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le bail commercial de la SARL LA MER Ô VENT dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail commercial de la SARL LA MER Ô VENT dans les mêmes conditions que le bail précédent.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-03 – Approbation du rapport de la CLECT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU, les conclusions de ladite commission réunie le 7 juin 2022 relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le 7 juin 2022 la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation des attributions de compensation liée au transfert de la compétence surveillance des plages ;
- Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence banque alimentaire.

Il est précisé que le conseil communautaire du 22 juin 2022 a approuvé le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 7 juin 2022

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le

23 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-04 – Approbation de l'attribution de compensation de la commune de Hauteville-sur-Mer

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT,

M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU, les conclusions de ladite commission réunie le 7 juin 2022 relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

VU, la délibération n°2022-09-03 de la Commune de Hauteville-sur-Mer approuvant le rapport de la CLECT du 7 juin 2022.

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLECT sur les modifications apportées aux évaluations de charges 2022 lors de la séance du 7 juin ainsi que le rapport relatif aux montants des attributions de compensation de Hauteville-sur-Mer,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation dans les conditions indiquées par le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »

Le 7 juin 2022 la CLECT s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Evaluation des attributions de compensation liée au transfert de la compétence surveillance des plages ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

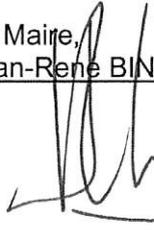
D'approuver le montant de 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune à compter de l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant de 522 € comme montant d'attribution de compensation à verser par la commune de Hauteville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à compter de l'année 2022.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-05 : Modification du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs et d'animation des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016,

Vu les délibérations du 07 avril 2017, du 17 novembre 2017 et du 12 décembre 2019 portant décision d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire de la commune de Hauteville-sur-Mer informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans le tableau du personnel de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints administratifs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : Adjoints d'animations territoriaux ;
- cadre d'emplois 3 : Adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence :

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonctions à responsabilités dans le service administratif Fonctions à responsabilités dans le service animation Fonctions à responsabilités dans le service technique

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	5 000 €	1 260 €
	Groupe 2	4 000 €	
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	5 000 €	1 200 €
	Groupe 2	4 000 €	
Cadre d'emplois 3	Groupe 1	5 000 €	1 260 €
	Groupe 2	4 000 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles :

A. Part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et le montant maximal de la CIA défini dans les cadres d'emplois et groupes retenus.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenues :

Le régime indemnitaire sera :

- pour la part fonctionnelle, supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire supérieure à 15 jours consécutifs ou non sur l'année ;
- pour la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, modulée si la durée annuelle d'absence de l'agent pour maladie ordinaire est supérieure à 15 jours, consécutifs ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

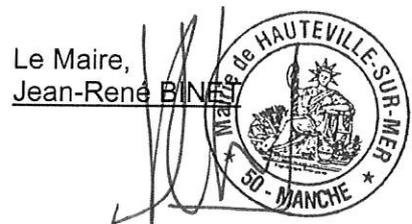
Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 12 décembre 2019.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINEAU



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-06 – Association pour la 4 Voies Granville-Avranches – Motion de soutien

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec M. Régis YVER, président de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches.

Créée en 2021, l'association est un collectif rassemblant plus de 200 entreprises du territoire avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et plusieurs organismes professionnels.

L'association a pour ambition, par la force donnée par tous ses adhérents et notamment les acteurs économiques qui sont venus la rejoindre, à emmener dans son sillage l'ensemble des décideurs politiques. L'association appelle à prendre ce dossier à bras-le-corps pour sécuriser et fluidifier cet axe, pour améliorer la sécurité et l'efficacité des services de secours, pour favoriser le développement économique, pour améliorer le confort des usagers et pour la transition écologique en luttant contre la pollution atmosphérique générée par les bouchons récurrents et les nuisances sonores devenues insupportables pour les riverains, et permettre de recalibrer la route actuelle en voie douce, pour développer l'écomobilité, pour éviter de gaspiller l'argent du contribuable tant le coût de ce projet depuis le début de cette étude est important.

Il est rappelé qu'en 2021, le trafic moyen journalier était de 11 000 véhicules, aujourd'hui il se rapproche de 20 000 véhicules par jour, soit le trafic de nombreuses autoroutes françaises.

L'association va à la rencontre des élus et en premier lieu le département qui a confirmé sa volonté de réaliser ce projet malgré les difficultés environnementales qui se présentent et la région qui a réaffirmé son engagement de financer la moitié de l'infrastructure.

L'association souhaite renforcer le soutien au Conseil Départemental de la Manche pour la réalisation de cette infrastructure en constituant 3 collèges de soutien :

- Un premier réunissant déjà plus de 200 chefs d'entreprise ;
- Un deuxième constitué de riverains et usagers ;
- Un dernier constitué d'élus territoriaux.

Pour ce dernier collège, il est possible pour chaque élu d'apporter son soutien à titre individuel. Monsieur le Maire propose également de signifier la volonté du conseil municipal de voir aboutir ce projet en affirmant son soutien à l'association, voire en rejoignant le comité de soutien.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affirmer soutenir la réalisation de la 4 Voies entre Granville et Avranches, indispensable à la vitalité du territoire et au bien-vivre de ses habitants, dans le strict respect des plus hautes exigences environnementales et sociales ;
- de rejoindre le comité de soutien animé par l'Association pour la 4 Voies Granville-Avranches, dont le but est de parvenir à la réalisation urgente de cette infrastructure et de promouvoir un projet équilibré, entre les enjeux d'amélioration de la circulation, d'emploi, de sécurité, de confort des usagers et riverains et de préservation de la biodiversité.

Considérant que ce point ne concerne pas le conseil municipal de Hauteville-sur-Mer, celui-ci décide de ne pas se prononcer sur ce point.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-07 – Révision du loyer du logement n°7

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une incohérence du montant des loyers mensuels des gîtes n°7 et n°8 alors que les logements ont la même surface. Il convient donc d'harmoniser les loyers de ces deux logements.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ de fixer le loyer du logement n°7 à hauteur de 410 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel du gîte n°7 à hauteur de 410 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-08 – Révision des tarifs d'électricité dans les gîtes municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du 24 juin 2022 relative au montant de l'électricité mentionne : tarif de 0.19 €/TTC / selon tarif en vigueur fourni par EDF.

Considérant les augmentations du coût de l'énergie, il convient de modifier le tarif de l'

Il est proposé au conseil municipal :

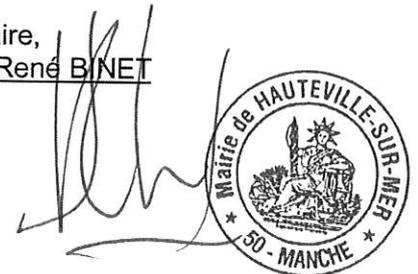
➤ de modifier le tarif d'électricité comme suit : selon tarif en vigueur fourni par EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Modifie le tarif d'électricité des gîtes municipaux pour 2023 comme suit : selon tarif en vigueur fourni par EDF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-09 – Modification du forfait ménage pour le gîte de groupe pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance de conseil du 24 juin 2022, le forfait ménage du gîte de groupe a été fixé à 70 €. Monsieur Philippe Jouin, agent en charge des hébergements communaux, l'a informé qu'étant donné le temps passé par les agents pour le ménage, il conviendrait d'en augmenter le tarif.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du forfait ménage du gîte de groupe à 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant du forfait ménage du gîte de groupe pour 2023 à 120 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-10 – Fixation des tarifs des objets promotionnels

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs objets promotionnels sont désormais en vente à la mairie. Il s'agit des tee-shirt et tote-bags du Hauteville Summer Festival ainsi que des canotiers et serviettes. Il conviendrait de proposer également à la vente les stylos et magnets et propose à cet égard d'en fixer les tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

➤ magnet : 4 €

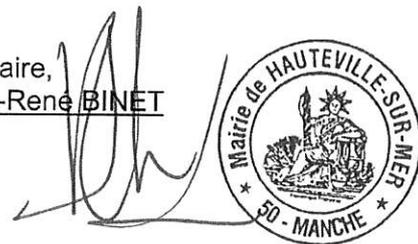
➤ stylo : 2 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention :

- Fixe les tarifs des objets promotionnels à 4 € pour les magnets et 2 € pour les stylos.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-11 – Création d'une commission « Résidence des Cavaliers »

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis d'aménager de la Résidence des Cavaliers a été accordé le 26 août 2022. A cet égard et afin d'avancer sur ce dossier, il convient de créer une commission dont le but sera de déterminer les conditions et modalités de vente des terrains.

Il est proposé au conseil municipal de nommer dans la commission « Résidence des Cavaliers » :

- Membres de droit : Monsieur le Maire, Monsieur le 1er adjoint, Madame l'adjointe aux finances
- Membres : Monsieur Franck VIGOT, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Caroline DUDOUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- Nomme comme membres de la commission Résidence des Cavaliers les membres proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-12 – Validation du devis pour le déploiement de la fibre optique – Résidence des Cavaliers

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir un prestataire pour le déploiement de la fibre optique de la résidence des cavaliers.

Deux devis ont été reçus et présentés en annexes :

- L'entreprise ORANGE pour des montants de 2 134 € HT (infrastructure des réseaux) et 5 985 € HT (prestation de travaux) soit un total de 8 119 € HT ;
- L'entreprise SOLUTEL pour des montants de 1 299 € HT (infrastructure des réseaux) et 4 395 € HT (prestation de travaux) soit un total de 5 694 € HT.

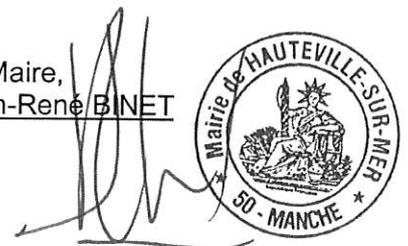
Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SOLUTEL pour un montant total de 5 694 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec un contre :

- Décide de retenir l'entreprise SOLUTEL pour un montant total de 5 694 € HT.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-13 – Autorisation de signature – Déploiement de la fibre optique – Résidence des Cavaliers

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Considérant la délibération N°2022-09-12 validant les devis de l'entreprise SOLUTEL pour un montant total de 5 694 € HT ; il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au déploiement de la fibre optique dans la Résidence des Cavaliers par l'entreprise SOLUTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents au déploiement de la fibre optique dans la Résidence des Cavaliers par l'entreprise SOLUTEL.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le

23 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-14 – Desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers et de l'Avenue des Sports

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité de la Résidence des Cavaliers.

Le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune, est de 128 100 €.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 53 100 €, le reste étant pris en charge par le SDEM50 (75 000 €).

Ce coût comprend :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, d'éclairage public, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la commune ;
- La fourniture et la pose des coffrets de branchements ;
- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public ;
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

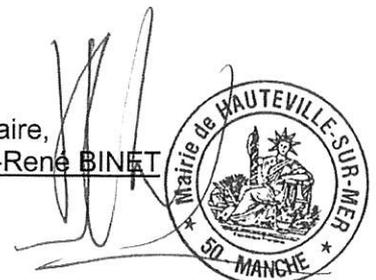
- de valider le plan de financement ;
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-15 – Validation du devis pour l'installation de panneaux d'information numérique

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Conformément à la délibération du 22 octobre 2021, Monsieur le Maire a procédé à une consultation d'entreprises pour la fourniture et la pose de deux panneaux d'informations numériques.

Monsieur le Maire a donc sollicité et obtenu des devis de deux entreprises :

- Centaur System pour un montant de 28 690 € HT ;
- Sonelec pour un montant de 23 960 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

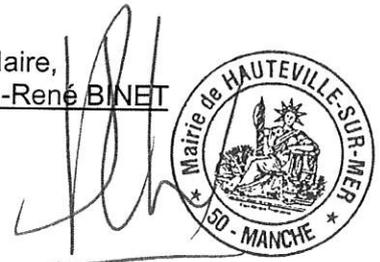
➤ de valider le devis de l'entreprise SONELEC et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise SONELEC pour un montant de 23 960 € HT et autorise le maire à le signer.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-16 – Protection fonctionnelle des élus

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT,

M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales dispose à cet égard que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élus décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élus intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »

Le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 19 août dernier à la mairie un courrier contenant un certain nombre de termes outrageants. Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été

déposée devant le Procureur de la République du Tribunal de Coutances. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que les frais d'avocat soient pris en charge par la commune au titre de la protection fonctionnelle des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée pour la prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée pour la prise en charge des frais d'avocat.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-17 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine PERRAIS qui est en charge des gîtes communaux, a demandé une mise en disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 29 septembre 2022. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

A cet égard, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (60% soit 21h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2022 étant donné le délai de publicité qui est d'au minimum 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00/35h00) à compter du 1^{er} novembre 2022

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-17 bis – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet – Annule et remplace la délibération n°2022-09-17

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine PERRAIS qui est en charge des gîtes communaux, a demandé une mise en disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 29 septembre 2022. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

A cet égard, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (60 % soit 21h00/35h00) à compter du 1^{er} novembre 2022 étant donné le délai de publicité qui est au minimum d'un mois.

En outre, Monsieur le Maire précise que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, la commune de Hauteville-sur-Mer ayant moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (21h00 / 35h00) à compter du 16 septembre 2022 pour une durée de 1.5 mois.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-18 – Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT,

M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Claudine PERRAIS qui est en charge des gîtes communaux, a demandé une mise en disponibilité pour une durée de 5 ans à compter du 29 septembre 2022. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

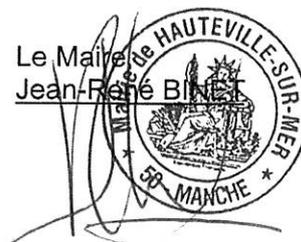
Afin de pourvoir au remplacement dès le 16 septembre, il convient créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (21h00 / 35h00) pour une durée de 1.5 mois à compter du 16 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (21h00 / 35h00) à compter du 16 septembre 2022 pour une durée de 1.5 mois.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le 23 SEP. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-19 – Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la mairie d'une durée de 3 mois pour une durée totale de 71 heures. La personne recrutée travaillera le samedi matin ainsi qu'une semaine pendant les vacances scolaires d'automne afin de travailler notamment sur le volet communication de la commune : bulletin municipal, réseaux sociaux, relations presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 2 voix contre et 3 abstentions :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (71h au total) à compter du 17 septembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire
Jean-René BINET



Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-20 – Versement d'une subvention exceptionnelle

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe de France féminine de Horse-Ball a été sacrée championne du monde le dimanche 21 août 2022. La Hautaise Lisa Bourdon, membre de cette équipe, est ainsi devenue championne du monde. Afin de la féliciter, une cérémonie a été organisée le lundi 29 août 2022 à la mairie. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lui verser une subvention d'un montant de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Madame Lisa Bourdon, membre de l'association des Cavaliers Hautais, au titre de sa victoire aux Championnats du monde de Horse-Ball qui se sont déroulés du 15 au 20 août 2022 à Saint-Lô.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à Madame Lisa Bourdon, membre de l'association des Cavaliers Hautais, au titre de sa victoire aux Championnats du monde de Horse-Ball qui se sont déroulés du 15 au 20 août 2022 à Saint-Lô.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-21 – Mandat de gestion locative

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mandat de gestion locative doit être signé avec Maître DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne, afin de pouvoir lui confier la gestion des loyers des commerces, logements et terrains de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le mandat de gestion locative proposé par Maître DESHAYES.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat avec Maître DESHAYES pour la gestion des loyers communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative présenté.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 23 SEP. 2022

Et publication sur le site internet le

23 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-22 – Délibération modificative budgétaire (DM) n° 2-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2022 de la commune afin de permettre la comptabilisation définitive de la vente des parcelles AC 715 et 716 sises Rue du Midi.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

→ Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : + 200 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

→ Opération 81 (Aménagement Place de Normandie) – Compte C/ 2135 : + 5 500 €

→ Opération 82 (Construction ensemble commercial) – Compte C/ 2135 : + 194 500 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

→ Chapitre 77 (Recettes exceptionnelles) – Compte C/ 7788 : + 200 000 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

→ Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Compte C/ 673 : + 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise le maire à effectuer les transferts de crédits comme présentés.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 16 septembre 2022

Date de la convocation : 12/06/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-09-23 – Modification des conditions de mise en service et de coupure d'éclairage public

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT, Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Secrétaire de séance : M. Jacques DURET

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,
Jean-René BINET

